



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 3 JANVIER 2022 À 19H00**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX

Le trois janvier à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal de la commune de Rieumes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Halle aux Marchands, sous la Présidence de Monsieur CHANTRAN Thierry, 1^{er} Adjoint.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 décembre 2021

Présents : MMES MM BALLONGUE, BILLIET, BOULAY, CABRERA, CALMETTES, CHANTRAN, DREVET, DUVIVIER, GASTON, GOY, LANDMANN, MANGIN, MONTOYA, ROMAN, SECHAO

Procurations : Mme COURTOIS-PÉRISSÉ à M. CHANTRAN

Absents : MMES MM ANDREU, BAYLAC, BERTRAND, BOBIN, CHAVANT, CHEROBIN, DA SILVA, FOURAIGNAN, MALLET, MALLET-SEMPE, ORAZIO

Secrétaire : M. BALLONGUE

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 15

Procurations : 01

Absents : 11

Votants : 16

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer.

La séance est ouverte à 19h00

■ Désignation d'un(e) secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire fait un appel à candidatures pour le secrétariat de séance. **Michel BALLONGUE est nommé secrétaire de séance.**

DELIBERATIONS

2022-1-1 - Création d'un emploi permanent de Brigadier-chef principal à temps complet

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la mutation sur une autre collectivité d'un agent de police municipale, il s'avère nécessaire de procéder au recrutement d'un agent à temps complet sur ce poste en vue d'assurer la continuité du service public.

Madame le Maire demande à l'Assemblée délibérante de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **De procéder** à la création d'un emploi de Brigadier-chef principal à temps complet pour assurer les fonctions d'agent de police municipale au sein de la commune,
- **De préciser** que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires de catégorie C de la filière agent de police municipale au grade de Brigadier-chef principal,
- **De modifier** en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

Fin de la séance à 19h30

**Madame le Maire,
Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ**

